

p.A.14.41.4.A. - TD/di  
 p.A.14.41.4.O.

Berne, le 7 mai 1955.

ad 701.38.

Monsieur C h a u d e t , Conseiller fédéral,  
 Chef du Département militaire,  
B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par lettre du 16 avril 1955, vous nous demandez si, selon notre point de vue, rien ne s'oppose à l'envoi de deux missions militaires en Allemagne pour y suivre des exercices de blindés de l'armée américaine. L'une de ces missions serait commandée par le chef de l'instruction et comprendrait des chefs d'arme et des officiers du corps des instructeurs; l'autre, composée de divisionnaires, de brigadiers et d'officiers d'Etat-major général, serait sous la direction d'un commandant de corps d'armée.

Nous comprenons votre désir de donner l'occasion à des commandants d'unité d'armée de suivre le travail d'armées étrangères. S'il est vrai que sous l'aspect militaire ces missions revêtent un caractère essentiellement technique, elles soulèvent en revanche un problème délicat sur le plan politique en raison même de leur composition et par le fait qu'elles sont dirigées par des personnalités militaires parmi les plus hautes en grade de notre armée.

Comme la République fédérale d'Allemagne va faire partie maintenant de l'Organisation du Traité Atlantique Nord, nous nous trouvons devant une situation nouvelle et nous croyons indiqué d'observer pour le moment du moins, compte tenu de notre politique de neutralité, une certaine réserve dans les contacts que nous sommes amenés à avoir dans le domaine militaire avec les forces armées stationnées en Allemagne de membres de cette organisation. Il nous semble dès lors préférable de n'envisager que l'envoi de groupes formés d'officiers dont le grade ne soit pas supérieur à celui de colonel, et cela dans le cadre des visites organisées par la Société suisse des officiers. Nous avons l'honneur de nous référer à ce propos à la communication qui nous a été faite par le Service de l'Etat-major général le 30 mars 1955.

./.

Copie à P.



Genève, le 7 mai 1952

La Légation de Suisse à Cologne s'entremettra, comme elle l'a fait jusqu'ici, afin d'obtenir des autorités de Bonn leur assentiment formel à la présence d'officiers suisses en uniforme sur le territoire de la République fédérale.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Monsieur le Conseiller fédéral

Max Petitpierre  
Les lettres du 15 avril 1952, vous nous demandent si selon notre point de vue, rien ne s'oppose à l'envoi de Max Petitpierre en Allemagne pour y suivre des exercices de blindés de l'armée fédérale. L'une de ces missions serait commandée par le chef de l'infanterie et comprendrait des chefs de bataillon et des officiers de corps des troupes blindées; l'autre, composée de divisionnaires, de brigadiers et d'officiers d'état-major général, serait sous la direction d'un commandant de corps blindés.

Nous comprenons votre désir de donner l'occasion à des commandants d'unité d'arrêter de suivre le travail d'entraînement. Il est vrai que sous l'aspect militaire ces missions revêtent un caractère essentiellement technique, elles servent en revanche au perfectionnement de nos officiers en raison même de leur composition et par le fait qu'elles sont dirigées par des personnalités militaires parmi les plus hautes de notre armée.

Comme la République fédérale d'Allemagne se fait partie maintenant de l'Organisation des Traités Atlantiques Nord, nous trouvons devant nos yeux une nouvelle et nous croyons indiquée d'opérer pour le moment du moins, compte tenu de notre politique de neutralité, une certaine réserve dans les contacts que nous sommes amenés à avoir avec le domaine militaire avec les forces armées stationnées en Allemagne de membres de cette organisation. Il nous semble dès lors préférable de nous limiter par le envoi de groupes formés d'officiers dont le grade ne soit pas supérieur à celui de colonel, et cela dans la mesure des visites organisées par la Société suisse des officiers. Nous avons l'honneur de vous répondre à ce propos à la communication qui nous a été faite par le service de l'état-major général le 30 mars 1952.

Copie à P.